

Règles de cheminement

(Tous les chemins ne mènent pas au diplôme...)

Règles de cheminement

(Tous les chemins ne mènent pas au diplôme...)

<u>I. Mise en contexte du document</u>	<u>2</u>
<u>II. Raison d'être principale du document</u>	<u>3</u>
<u>III. Les six règles d'or relatives au cheminement dans le programme de baccalauréat en droit</u>	<u>4</u>
<u>IV. Précisions relatives à chacune des six (6) règles d'or</u>	<u>6</u>
<u>Annexe I : BACCALAURÉAT EN DROIT (7308) Grille de cheminement type</u>	<u>13</u>

II. Raison d'être principale du document

L'étudiante, l'étudiant est la première, le premier responsable de son cheminement dans le programme. Il incombe donc à l'étudiante, à l'étudiant de bien connaître les règles à ce chapitre.

Le présent document a pour objectif de présenter de manière claire les règles qui encadrent le cheminement dans le programme, et ce, afin d'éviter les mauvaises surprises comme les suivantes :

— Il peut être frustrant pour une étudiante, un étudiant de devoir suivre un cours d'été qu'elle, qu'il n'avait pas prévu suivre pour réunir les neuf (9) crédits obligatoires au titre des modules Enjeux socio-juridiques, Droit social et du travail et Droit international, droit comparé et cultures juridiques. Ces neuf (9) crédits sont nécessaires pour que l'étudiante, l'étudiant obtienne son grade et, ainsi, soit admissible à l'École du Barreau ou à la maîtrise en droit notarial.

— Il peut être encore plus frustrant pour une étudiante, un étudiant de se trouver dans l'impossibilité de diplômer à la fin du trimestre prévu parce qu'il lui manque trois (3) crédits au titre des modules Enjeux socio-juridiques, Droit social et du travail et Droit international, droit comparé et cultures juridiques...

La direction de programme invite donc toutes les étudiantes, tous les étudiants à lire le présent document et à bien connaître les six règles d'or relatives au cheminement dans le programme, et ce, afin de terminer son baccalauréat dans la sérénité qu'apporte la certitude d'obtenir son grade de bachelière, de bachelier en droit à la fin du trimestre prévu, qu'il s'agisse d'un trimestre d'hiver, d'un trimestre d'été ou d'un trimestre d'automne.

III. Les six règles d'or relatives au cheminement dans le baccalauréat en droit

POUR OBTENIR SON DIPLOME À LA FIN DU TRIMESTRE PRÉVU :

1. L'étudiante, l'étudiant doit avoir réuni 98 crédits et avoir maintenu une moyenne générale de 2,00 ou plus sur 4,3.
2. L'étudiante, l'étudiant doit avoir suivi et réussi les 17 cours obligatoires du programme, lesquels équivalent à 53 crédits des 98 crédits.
3. Pour ce qui est des 15 cours optionnels équivalant aux 45 crédits qui restent :
 - a. L'étudiante, l'étudiant doit avoir suivi et réussi quatre (4) cours d'une valeur totale de 12 crédits de la série : approche critique et multidisciplinaire.
 - b. L'étudiante, l'étudiant doit avoir suivi et réussi un minimum de trois (3) cours d'une valeur totale de neuf (9) crédits dans l'ensemble des modules Enjeux socio-juridiques, Droit social et du travail et Droit international, droit comparé et cultures juridiques.
 - c. L'étudiante, l'étudiant ne doit pas réunir plus de neuf (9) crédits de cours de la série : approche pratique, clinique et intervention socio-juridique; exceptionnellement, le nombre de crédits de cette série peut être porté à douze (12), avec l'autorisation de la direction de programme.
4. Les 98 crédits obtenus par l'étudiante, par l'étudiant doivent provenir de la liste officielle de cours du programme de baccalauréat en droit.

QUELQUES PRÉCISIONS GÉNÉRALES AU SUJET DE CES SIX RÈGLES D'OR :

Ces six règles se retrouvent, dans une forme différente, sous l'onglet « cours à suivre » à l'adresse suivante : [. . .](#)

— Le présent document porte sur les règles de cheminement afin d'obtenir le grade de bachelière, bachelier en droit. Ce document n'aborde que de manière incidente les règles relatives aux prérequis et aux préalables auxquelles l'inscription à certains cours est assujettie.

— Certains cours sont assujettis à des prérequis. P. ex., le cours JUR3501 (comme tous les cours qui portent un sigle 3000) ne peut être suivi avant d'avoir obtenu 24 crédits de la série de cours siglés 2000.

— Certains cours exigent que l'étudiante, l'étudiant ait suivi un ou plusieurs cours préalables pour s'y inscrire. P. ex., le cours JUR2515 (Droit constitutionnel) est un cours préalable au cours JUR2530 (Droit administratif).

— Pour plus d'informations au sujet des prérequis et des préalables, voir l'onglet « cours à suivre » à l'adresse suivante : [. . .](#)

IV. Précisions relatives à chacune des six (6) règles d'or

1. L'étudiante, l'étudiant doit avoir réuni 98 crédits et avoir maintenu une moyenne générale de 2,00 ou plus sur 4,3.

— Une étudiante, un étudiant peut obtenir son grade en réunissant plus de 98 crédits; en revanche, une étudiante, un étudiant ne peut pas obtenir son grade si elle ou il a obtenu moins de 98 crédits.

— Une étudiante, un étudiant peut, avec l'autorisation de la direction de programme, suivre des « cours additionnels à ceux exigés par le programme, et ce, jusqu'à un maximum de quinze crédits » (Règlement des études de premier cycle, art. 5.5 al. 2). Il est entendu que ces cours additionnels ne peuvent suppléer aux exigences du programme, en particulier celles tirées des règles de cheminement dans le programme.

— Une étudiante, un étudiant ne peut obtenir son grade de bachelière, bachelier en droit si elle ou il n'a pas conservé une moyenne de 2,00 ou plus sur 4,3.

2. L'étudiante, l'étudiant doit avoir suivi et réussi les 17 cours obligatoires du programme, lesquels équivalent à 53 crédits des 98 crédits.

LES 17 COURS OBLIGATOIRES SONT LES SUIVANTS :

	<p>Sigle et titre des cours obligatoires</p> <p>(Le sigle et le titre du cours obligatoire sont suivis, le cas échéant, entre parenthèses, du ou des sigles du ou des cours préalables.)</p>	<p>Nombre de crédits</p>	<p>De manière approximative, à quel moment devait-on suivre chacun de ces cours dans le cadre de son baccalauréat?</p> <p>Z = Le plus tôt possible A = Entre le 1^{er} et le 30^e crédit B = Entre le 30^e et le 60^e crédit C = Après le 50^e crédit</p>
1.	JUR2509 (Introduction à l'étude du droit et à la méthodologie de la recherche)	4 crédits	Z
2.	JUR2514 (Théorie générale des obligations)	3 crédits	Z
3.	JUR2515 (Droit constitutionnel)	3 crédits	Z
4.	JUR2521 (Droit des personnes et de la famille)	4 crédits	A
5.	JUR2525 (Droit social)	3 crédits	Z
6.	JUR2530 (Droit administratif) (JUR2515)	3 crédits	A
7.	JUR2535 (Droit pénal)	3 crédits	A
8.	JUR2541 (Droit des affaires)	3 crédits	A
9.	JUR2545 (Droit judiciaire 1)	3 crédits	A
10.	JUR2561 (Droit de la responsabilité civile et de l'indemnisation) (JUR2514)	3 crédits	A
11.	JUR3501 (Droit international public)	3 crédits	B
12.	JUR3505 (Droit des rapports collectifs de travail)	3 crédits	B
13.	JUR3516 (Méthodologie de la recherche juridique)	3 crédits	B
14.	JUR3525 (Droit de la preuve civile et administrative) (JUR2545)	3 crédits	B
15.	JUR3535 (Approfondissement du droit des obligations) (JUR2514; JUR2545)	3 crédits	B
16.	JUR4505 (Interprétation des lois)	3 crédits	C
17.	JUR4521 (Droits et libertés de la personne) (JUR2515; JUR2525; JUR2530; JUR2535)	3 crédits	C

— L'inscription aux cours obligatoires de la série 3000 (p. ex. JUR3505) est assujettie au prérequis suivant : avoir obtenu 24 crédits de la série 2000.

— L'inscription aux cours obligatoires de la série 4000 (p. ex. JUR4505) est assujettie au prérequis suivant : avoir obtenu 41 crédits, dont 35 obligatoires.

— Il convient de noter que le cours JUR2509 (4 crédits) a remplacé, à l'automne 2012, les cours JUR2507 (2 crédits) et JUR2508 (2 crédits). Ceux et celles qui ont commencé leur baccalauréat sous le régime des cours JUR2507 et JUR2508 suivront donc 18 cours obligatoires plutôt que 17, pour un même total de 53 crédits de cours obligatoires.

3. Pour ce qui est des 15 cours optionnels équivalant aux 45 crédits qui restent :

a. L'étudiante, l'étudiant doit avoir suivi et réussi quatre (4) cours d'une valeur totale de douze (12) crédits de la série : approche critique et multidisciplinaire.

NOTE PRÉLIMINAIRE. LES COURS OPTIONNELS DU PROGRAMME DE BACCALURÉAT EN DROIT SONT DIVISÉS EN TROIS GRANDES CATÉGORIES DE COURS : LES COURS DE LA SÉRIE : APPROCHE CRITIQUE ET MULTIDISCIPLINAIRE (DÉSIGNÉS COMMUNÉMENT SOUS LE NOM « COURS MULTI »), LES COURS DE LA SÉRIE : APPROCHE PRATIQUE, CLINIQUE ET INTERVENTION SOCIO-JURIDIQUE ET LES COURS DE MODULE.

— Au cours de son baccalauréat en droit, l'étudiante, l'étudiant doit suivre quatre « cours multi » d'une valeur de douze (12) crédits, ni plus ni moins.

— Toute étudiante, tout étudiant doit s'assurer que, dans le total de ses 98 crédits, douze (12) crédits exactement (pas neuf (9) crédits, pas quinze (15) crédits) lui sont ou lui seront comptabilisés au titre de la série : approche critique et multidisciplinaire. P. ex., une étudiante, un étudiant ne peut obtenir son diplôme si, par erreur, parmi ses 98 crédits, neuf (9) ou quinze (15) crédits lui sont reconnus au titre de cette série.

— De manière générale, on peut présenter les « cours multi » comme des cours qui visent l'ouverture à des corpus de connaissances et à des méthodologies provenant d'autres disciplines ou d'autres champs d'études. Par conséquent, un cours de droit ou encore un cours d'un autre domaine qui propose un contenu juridique trop important ne peuvent valoir au titre des « cours multi ».

— Se qualifient automatiquement au titre des « cours multi », les cours apparaissant dans le tiré à part du programme sous l'intertitre « Série : approche critique et multidisciplinaire », les cours réservés, choisis à chacun des trimestres par la direction de programme parmi l'ensemble des cours offerts à l'UQAM, ainsi que les cours de langue offerts par l'École de langues de l'UQAM.

— Les cours de langue offerts par d'autres institutions universitaires que l'UQAM ou encore tout autre cours pertinent peuvent être reconnus au titre de cette série. Cette reconnaissance n'est toutefois pas automatique. L'étudiante, l'étudiant doit justifier sa demande de reconnaissance conformément à l'article 10 du Règlement pédagogique particulier du Baccalauréat en droit (). Dans un bref argumentaire, l'étudiante, l'étudiant doit démontrer la pertinence du cours dans son cheminement individuel, par exemple, en expliquant l'apport dudit cours dans sa trajectoire citoyenne ou professionnelle actuelle ou dans la trajectoire citoyenne ou professionnelle qu'elle ou il compte emprunter.

— Enfin, les « cours multi » forment la catégorie de cours faisant l'objet du plus grand nombre de demandes de reconnaissance d'acquis. Pour connaître les règles relatives aux reconnaissances d'acquis, voir le document « Comment se faire créditer un cours? » disponible à votre association étudiante et sur le site <http://juris.uqam.ca/>).

3. Pour ce qui est des 15 cours optionnels équivalant aux 45 crédits qui restent :

b. L'étudiante, l'étudiant doit avoir suivi et réussi un minimum de trois (3) cours d'une valeur totale de neuf (9) crédits dans l'ensemble des modules Enjeux socio-juridiques, Droit social et du travail et Droit international, droit comparé et cultures juridiques.

NOTE PRÉLIMINAIRE. IL EXISTE CINQ (5) MODULES DE COURS DANS LE CHEMINEMENT DE PROGRAMME : 1. LE MODULE DROIT PUBLIC : ÉTAT, GOUVERNANCE ET INTÉRÊT PUBLIC, 2. LE MODULE DROIT PRIVÉ, DU PATRIMOINE ET DE L'ENTREPRISE, 3. LE MODULE ENJEUX SOCIO-JURIDIQUES, 4. LE MODULE DROIT SOCIAL ET DU TRAVAIL, ET 5. LE MODULE DROIT INTERNATIONAL, DROIT COMPARÉ ET CULTURES JURIDIQUES.

— Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cours compris dans le Module Enjeux socio-juridiques, le Module Droit social et du travail et le Module Droit international, droit comparé et cultures juridiques. L'étudiante, l'étudiant doit suivre et réussir un minimum de trois (3) des cours compris dans cet ensemble.

— Cela signifie, par exemple, qu'une étudiante, un étudiant peut respecter cette règle du cheminement de programme en suivant trois (3) cours compris dans le Module Enjeux socio-juridiques et aucun dans le Module Droit social et du travail et dans le Module Droit international, droit comparé et cultures juridiques.

Module Enjeux socio-juridiques	Module Droit social et du travail	Module Droit international, droit comparé et cultures juridiques
JUR6521 (Droit des enfants et de la protection de la jeunesse)	JUR6516 (Régimes d'indemnisation du chômage et de dernier recours)	JUR5585 (Droit comparé)
JUR6525 (Droit des femmes)	JUR6575 (Arbitrage de griefs)	JUR5595 (Droit des États-Unis d'Amérique)
JUR6530 (Droit carcéral)	JUR6580 (Droit des rapports individuels de travail)	JUR5610 (Droit du commerce international)
JUR6535 (Droit de l'immigration)	JUR6592 (Droit de la sécurité de la vieillesse et de la retraite)	JUR5615 (Introduction à la common law)
JUR6540 (Droit des autochtones)	JUR6615 (Droit de la santé et de la sécurité du travail)	JUR6603 (Droit international économique)
JUR6545 (Droit du logement)	JUR6620 (Régimes étatiques d'indemnisation)	JUR6630 (Droit international et comparé de l'environnement)
JUR6550 (Droit de l'environnement)	JUR6625 (Droit social et du travail comparé et international)	JUR665X (Actualités du droit)* (voir page 10)

Module Enjeux socio-juridiques	Module Droit social et du travail	Module Droit international, droit comparé et cultures juridiques
JUR6555 (Droit de la consommation)	JUR6635 (Droit international des droits économiques et sociaux de la personne)	JUR6650 (La personne et le droit international)
JUR6560 (Droit de la santé)	JUR6640 (Droit des professions)	JUR6660 (Droit de l'intégration européenne)
JUR6565 (Droit de l'informatique)		
JUR6595 (Droit de la propriété intellectuelle)		
JUR6640 (Droit des professions)		
JUR6645 (Droit des personnes et biotechnologies)		

* Le sigle JUR665X (Actualités du droit) s'est notamment décliné, jusqu'à présent, en plus d'une dizaine de cours différents :

JUR665A (Droit international humanitaire)
 JUR665D (Droit international et comparé de la consommation)
 JUR665E (Mutations sociales et juridiques en Chine)
 JUR665G (Organisations non gouvernementales et droit international public)
 JUR665I (Les espèces animales et le droit)
 JUR665J (Droit pénal international, conflits et violence massive)
 JUR665K (Droit international et relations internationales privées)
 JUR665L (Droit interaméricain des droits humains)
 JUR665N (Droits des enfants et droit international)
 JUR665P (Actualités du droit : Droit et mouvements sociaux)
 JUR665S (Droit psychiatrique)
 JUR665T (Droit des organisations internationales)
 JUR665U (Droit international public avancé)

3. Pour ce qui est des 15 cours optionnels équivalant aux 45 crédits qui restent :

c. L'étudiante, l'étudiant ne doit pas réunir plus de neuf (9) crédits de cours de la série : approche pratique, clinique et intervention socio-juridique; exceptionnellement, le nombre de crédits de cette série peut être porté à douze (12), avec l'autorisation de la direction de programme.

Voici un tableau ci-dessous présentant les cours de cette série accompagnés de leur nombre de crédits.

Série : approche pratique, clinique et intervention socio-politique	
Sigle et titre du cours (Le sigle et le titre du cours sont suivis, le cas échéant, entre parenthèses, du ou des sigles du ou des cours préalables.)	Nombre de crédits
FPD5000 (Activité de simulation des Nations Unies) (POL4411; JUR1042 ou JUR3501)	3 crédits
FPD5010 (Clinique de droit international des droits de la personne 1) (JUR3501 ou JUR6635 ou JUR6650)	3 crédits
FPD5011 (Clinique de droit international des droits de la personne 2) (JUR3501 ou JUR6635 ou JUR6650)	3 crédits
JUM4522 (Stage I)	3 crédits
JUM4523 (Stage II)	3 crédits
JUM4529 (Approches cliniques du droit : pratique et théorie) (JUR2509)	3 crédits
JUM452X (Activités juridiques appliquées)	3 crédits
JUM4530 (Tribunal-école) (JUR2545)	3 crédits
JUR4536 (Administration de la justice et gestion des conflits) (JUR2530 ou JUR2545)	3 crédits
JUR4542 (Promotion des droits et défense de l'intérêt public)	3 crédits
JUR4547 (Résolution des conflits)	3 crédits
JUR4548 (Concours interuniversitaires)	6 crédits

— Le cours JUR4529 mis à part, l'inscription aux cours de cette série est assujettie au prérequis suivant : avoir obtenu 41 crédits, dont 35 obligatoires. Le cours JUR4529 n'est assujetti qu'au préalable suivant : avoir réussi le cours JUR2509.

Annexe 1

BACCALAURÉAT EN DROIT (7308) Grille de cheminement type
Exigences du programme (98 crédits) : cours obligatoires (53 crédits), cours optionnels (45 crédits, incluant 12 crédits de cours de la série approche critique et multidisciplinaire)

Session 1 (16 crédits)	JUR2509 Introduction à l'étude du droit et à la méthodologie (4cr)	JUR2514 Théorie générale des obligations	JUR2515 Droit constitutionnel	JUR2525 Droit social	JUR2541 Droit des affaires
Session 2 (16 crédits)	JUR2521 Droit des personnes et de la famille (4cr)	JUR2530 Droit administratif	JUR2535 Droit pénal	JUR2545 Droit judiciaire I	JUR2561 Droit de la responsabilité civile
Été 1 (3 crédits)	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels ou un de la (2) série approche critique et multidisciplinaire				
Note: Les étudiants ne peuvent s'inscrire à des cours de la série 3000 qu'après avoir obtenu 24 crédits de la série 2000					
Session 3 (15 crédits)	JUR3516 Méthodologie de la recherche juridique	JUR3535 Approfondissement du droit des obligations (Si intérêt pour les autres cours de droit privé) Ou JUR3501 droit international public (Si intérêt pour les autres cours de droit international)	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels ou Un cours de la (2) série approche pratique	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels	Un cours de la (2) série approche critique et multidisciplinaire
Session 4 (15 crédits)	JUR3525 Droit de la preuve civile et administrative	JUR3535 Approfondissement du droit des obligations (Si intérêt pour les autres cours de droit privé) Ou JUR3501 Droit international public (Si intérêt pour les autres cours de droit international)	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels ou Un cours de la (2) série approche pratique	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels	Un cours de la (2) série approche pratique et multidisciplinaire
Été 2 (3 crédits)	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels ou un de la (2) série approche critique et multidisciplinaire				
Note: Les étudiants ne peuvent s'inscrire à des cours de la série 4000 qu'après avoir obtenu 41 crédits, dont 35 obligatoires.					
Session 5 (15 crédits)	JUR3505 Droits des rapports collectifs de travail	JUR4505 Interprétation des lois	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels ou Un cours de la série approche pratique (2)	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels	Un cours de la (2) série approche pratique et multidisciplinaire
Session 6 (15 crédits)	JUR4521 Droit et libertés de la personne	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels ou Un cours de la (2) série approche pratique	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels

(1) Les étudiants ne peuvent s'inscrire à des cours ressortant des modules qu'après avoir obtenu 24 crédits obligatoires.

(2) : Les étudiants peuvent s'inscrire à des cours de la série approche pratique après avoir obtenu 41 crédits, dont 35 obligatoires.

Pour s'inscrire les étudiants doivent avoir reçu préalablement l'autorisation de la direction du programme. Les étudiants peuvent exceptionnellement être autorisés à suivre plus de neuf crédits avec l'autorisation de la direction du programme. Vous trouverez toutes les informations sur le programme du baccalauréat en droit à l'adresse suivante : http://www.websysinfo.uqam.ca/regis/pkg_wpub.affiche_prog_desc?p_prog=7308#COURSUIVRE

PROGRAMME DE BACCALAURÉAT EN DROIT
DÉPARTEMENT DES SCIENCES JURIDIQUES

Adresse postale

Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal, QC, Canada
H3C 3P8

Tél. : (514) 987-4133

Télécopieur : (514) 987-4784

Local : W-2005

Adresse civique

455, boul. René-Lévesque Est
Montréal, QC, Canada
H2L 4Y2